



Code d'éthique

Groupe ERG

We ARE #SDGs
CONTRIBUTORS

ERG
EVOLVING ENERGIES

SOMMAIRE

PRÉFACE	3
1. DESTINATAIRES ET CHAMP D'APPLICATION	6
2. NOS VALEURS	6
3. NOS PRINCIPES	7
4. RÈGLES DE CONDUITE	9
4.1. Notre personnel	9
4.2. Les fournisseurs, clients et partenaires commerciaux	10
4.3. Les actionnaires et la communauté financière	11
4.4. Les autorités et les institutions	12
4.5. Les communautés	13
4.6. La Next Generation	14
4.7. Les médias	15
5. AUTRES RÈGLES DE CONDUITE	17
5.1. Utilisation et protection des actifs de l'entreprise	17
5.2. Conflit d'intérêts	18
5.3. Gestion des dons et cadeaux	19
5.4. Utilisation et divulgation des informations	20
5.5. Protection de la santé et de la sécurité	21
5.6. Protection de l'environnement et de la biodiversité	22
5.7. Concurrence	23
6. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE	25
7. SYSTÈME DISCIPLINAIRE ET MOYENS DE RECOURS	25
8. CONTRACTUELS ALERTES	26

PRÉFACE

Depuis 2004, le Code d'Éthique constitue le fondement de notre gouvernance d'entreprise. Toutes les règles du Groupe ERG, qui trouvent une application concrète envers nos parties prenantes, internes ou externes, et qui traduisent nos principes et valeurs en règles pratiques précises, en découlent.

Ce document, dès sa première version, a suivi l'évolution stratégique du Groupe ERG et a été mis à jour en conséquence.

En octobre 2023, avec la vente de l'activité thermoélectrique et la sortie qui en a découlé des sources traditionnelles, le Groupe ERG a achevé le processus de transformation de son activité et est devenu un opérateur d'énergie renouvelable à l'état pur. Tout cela a été possible en suivant nos valeurs et nos principes énoncés dans notre Code d'éthique.

Aujourd'hui, à une époque de changements importants et rapides, il est donc devenu nécessaire de mettre à jour le Code d'éthique pour accompagner, de manière toujours plus efficace, l'évolution de la stratégie et le processus de développement du Groupe ERG et des territoires et communautés locales associées affectées par nos activités. Cette nouvelle version du Code d'éthique non seulement reflète notre engagement en faveur d'une transition énergétique qui ne néglige personne, mais confirme également notre engagement durable et renforce notre système de gouvernance visant à faire évoluer sa culture inclusive, dans le but de prévenir, identifier et combattre toute forme de violence et de discrimination et garantir un environnement de travail positif et équitable dans lequel les relations entre collègues sont basées sur la loyauté, l'honnêteté, le respect mutuel et la confiance.

Le nouveau Code d'éthique reprend également les principales innovations introduites de 2018 à aujourd'hui qui ont un impact au niveau de la gouvernance et de la stratégie, notamment : la mise en place d'une stratégie ESG strictement intégrée au Plan industriel du Groupe visant à atteindre des objectifs en matière de décarbonisation et dans le domaine social ; l'élaboration de réglementations dans le domaine de la diversité et de l'inclusion pour une approche plus inclusive comme notamment la politique D&I et la politique anti-harcèlement qui en découle en matière de diversité, et enfin la gestion d'un système de reporting qui nous permet de renforcer notre modèle de gouvernance en l'alignant sur les bonnes pratiques internationales les plus importantes.

NOTRE MESSAGE



Le Code d'éthique, pilier fondamental qui nous guide dans notre travail, en est à sa sixième édition, soit vingt ans après sa première publication. Cette version, particulièrement innovante par rapport aux précédentes, reflète l'achèvement crucial de la transformation du modèle économique d'ERG en un acteur de premier plan dans le secteur des énergies renouvelables. Dans un contexte historique où la durabilité, comme notamment la lutte contre le changement climatique, joue un rôle de plus en plus central, le Groupe ERG se veut un pionnier et un guide dans la transition vers un développement durable. Une transition qui a un impact social et environnemental, où l'objectif est de créer de la valeur pour toutes et tous, sans négliger personne. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé nécessaire de revoir le Code d'éthique afin de confirmer notre engagement envers une transition juste. Nous y présentons les informations de façon claire, exhaustive et transparente, en utilisant de nouveaux outils tel que le système de lancement d'alerte, et en tournant notre attention vers les besoins des générations futures.

Edoardo Garrone
Président



La mise à jour du Code d'éthique est le résultat d'un processus interne approfondi de réflexion et de dialogue sur l'identité de notre entreprise, sa mission et les principes que nous défendons avec détermination. Parmi ces piliers fondamentaux, nous trouvons l'engagement envers la responsabilité éthique et sociétale de l'entreprise, la protection de l'environnement, la promotion de l'égalité et de l'équité, l'honnêteté, l'intégrité, le respect des droits de l'homme, ainsi que la promotion de l'égalité des chances dans tous les aspects de nos opérations. Par ailleurs, nous réaffirmons notre engagement à lutter contre toute forme de discrimination et de corruption.

Cette responsabilité est partagée et mise en pratique au quotidien par l'ensemble du personnel d'ERG, les ambassadrices et les ambassadeurs des valeurs du Groupe dont la Charte éthique est le gardien et le guide.

Alessandro Garrone
Vice-président exécutif



Le défi historique que représente le changement climatique, rendu encore plus complexe par la crise énergétique et les guerres en cours, nous met face à une tâche essentielle. Dans ce scénario, ERG renforce son engagement à générer de la valeur durable au fil du temps, en se concentrant sur la croissance des énergies renouvelables et en maintenant une forte sensibilité aux questions sociales. L'entreprise s'engage dans une « transition juste », une transition énergétique visant à générer de la valeur et des bénéfices pour toutes et tous, sans négliger personne.

Cet engagement a conduit à l'intégration complète des principes ESG au cœur de notre stratégie industrielle, démontrant notre détermination à poursuivre les objectifs de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Nous sommes convaincus que la production d'énergie propre peut créer de la valeur pour toutes les parties - gouvernements, institutions, communautés locales - et construire une société plus durable sur le plan social, économique et environnemental.

Paolo Merli
Directeur général



"Aujourd'hui la durabilité est un élément indissociable de n'importe quelle activité. Chez ERG, elle représente un engagement concret et défini, que nous nous devons de mesurer et de déployer dans notre travail quotidien et c'est pourquoi nous avons intégré les principes ESG dans notre modèle économique. En effet, nous sommes conscients du rôle que les entreprises peuvent jouer pour construire une société plus responsable, plus respectueuse des droits et qui offre des opportunités de façon équitable. Pour cela, nous nous engageons et impliquons les parties prenantes afin de valoriser l'unicité de la personne et la portée de la diversité, tout comme

les principes d'égalité et d'équité qui sont à la base de nos actions et de notre idée de ce qu'est une transition juste.

Emanuela Delucchi
Directrice ESG, responsable IR & Communication


1. DESTINATAIRES ET CHAMP D'APPLICATION

2. NOS VALEURS

3. NOS PRINCIPES

Peace 



EVOLVING ENERGIES 

RESPECT

1. DESTINATAIRES ET CHAMP D'APPLICATION

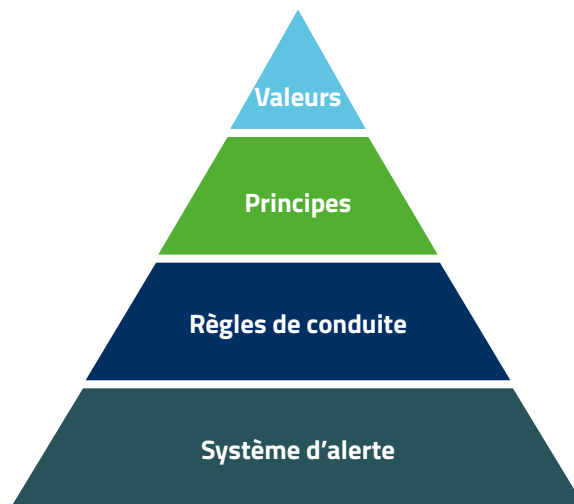
Le Code d'éthique (le « **Code** »), approuvé par le conseil d'administration d'ERG S.p.A. (la « **Société** » ou « **ERG** ») et par les organes administratifs des sociétés contrôlées par cette dernière (les « **Filiales** » et, avec ERG, le « **Groupe** » ou le « **Groupe ERG** ») représente l'un des documents de gouvernance les plus importants du Groupe ERG et, à ce titre, il s'applique :

DESTINATAIRES

aux membres des organes d'administration et de contrôled' ERG et des sociétés contrôlées, quel que soit le pays dans lequel ils sont basés ou exercent leur activité ;

aux salariés et collaborateurs du Groupe ERG (ci-après, collectivement également, le « **Personnel du Groupe** ») ;

à toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, entretient une relation juridique avec le Groupe (ci-après, en fonction de la relation juridique, également les « **Fournisseurs** » - c'est-à-dire des entités auxquelles le Groupe ERG demande la fourniture de biens et de services, y compris de nature professionnelle, ou la création d'ouvrages - les « **Clients** » - c'est-à-dire des entités auxquelles le Groupe vend l'électricité produite et les produits associés - et les « **Partenaires commerciaux** » - c'est-à-dire des entités avec lesquelles le Groupe exerce des activités commerciales ou développe son activité).



2. NOS VALEURS

Nos valeurs sont les fondements moraux à la base des décisions et des comportements du Groupe ERG et constituent son ADN (les « **Valeurs** »). Nous pouvons fièrement reconnaître dans celles-ci des générations de Personnel du Groupe. Elles sont le ciment de notre communauté et identifient, au fil du temps, notre manière de « faire des affaires », en tenant compte des attentes de nos parties prenantes.



HÉRITAGE

nous connaissons et valorisons notre histoire d'entreprise pour construire l'avenir



DURABILITÉ

avec notre croissance, nous contribuons à créer un monde meilleur pour toutes les parties prenantes



PASSION

nous générons de la positivité et transmettons la passion pour ce que nous faisons



DÉFIS

nous affrontons avec courage les défis d'un marché en perpétuel et rapide changement

3. NOS PRINCIPES

Le Code d'éthique est basé sur le respect des principes suivants, qui proviennent de notre histoire et représentent qui nous sommes et ce en quoi nous croyons (les « **Principes** »).



INTÉGRITÉ ET HONNÊTÉTÉ

volonté de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, de respecter les droits de chaque personne concernée à cet effet et d'être fidèle à la parole donnée, aux promesses faites et aux accords conclus, avec une attitude conforme à la bonne foi dans chaque activité réalisée.



HONORABILITÉ

volonté d'initier et d'entretenir des relations uniquement avec des personnes qui offrent des garanties adéquates d'intégrité et de respectabilité, sur le plan individuel et social.



RESPECT ET PROTECTION

volonté de garantir l'intégrité physique et morale du Personnel, en respectant les plus hauts standards nationaux et internationaux en matière de santé et de sécurité, et d'agir dans le respect de leur dignité et des droits de l'homme.



ÉGALITÉ ET ÉQUITÉ

volonté de maintenir un équilibre constant entre les intérêts particuliers de l'individu et les intérêts généraux du Groupe, en garantissant l'égalité des chances sans aucune discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la culture, les capacités, la religion et la nationalité, les expériences, le style de pensée, l'orientation et l'identité sexuelle, les opinions politiques et toute autre caractéristique subjective et en encourageant l'expression de soi pleine et libre, la participation à la vie et à la réalisation des résultats du Groupe ERG et la pleine inclusion personnelle et professionnelle.



TRANSPARENCE ET CONFIDENTIALITÉ

volonté de diffuser des informations complètes, transparentes, compréhensibles et précises, afin de permettre à toutes les parties prenantes de prendre des décisions éclairées concernant les relations à entretenir avec le Groupe ERG, en évitant la divulgation d'informations confidentielles en dehors du contexte de travail.

À travers le Code, le Groupe ERG adopte et renforce les principes et objectifs contenus dans les documents internationaux suivants:

- Déclaration universelle des droits de l'homme;
- Objectifs mondiaux de l'Agenda 2030 des Nations Unies;
- Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies;
- Pacte mondial des Nations Unies;
- Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies;
- Convention des Nations unies contre la corruption émise en 2003 (la Convention de Mérida);
- Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

**SUSTAINABLE
DEVELOPMENT
GOALS**



4. RÈGLES DE CONDUITE

4.1. Notre personnel

4.2. Les fournisseurs, clients et partenaires commerciaux

4.3. Les actionnaires et la communauté financière

4.4. Les autorités et les institutions

4.5. Les communautés

4.6. La Next Generation

4.7. Les médias



4. RÈGLES DE CONDUITE

Nos Valeurs et Principes s'expriment concrètement dans nos activités quotidiennes à travers des règles de conduite simples que tous les Destinataires doivent respecter.



4.1. NOTRE PERSONNEL

Le Personnel du Groupe est le facteur clé indispensable à notre existence, notre développement et notre réussite.

Nous portons une attention particulière à la protection des droits, au développement des capacités et des compétences de tous nos employés et collaborateurs, afin qu'ils puissent exprimer au mieux leur potentiel et leur professionnalisme et, par conséquent, contribuer à l'atteinte des objectifs du Groupe dans le respect de nos engagements de responsabilité sociale et environnementale.

Nous nous engageons donc à :

- promouvoir la diversité et l'égalité des chances en matière d'emploi, en évaluant les personnes sur la base de critères de mérite, de compétence et de professionnalisme, en encourageant un processus d'amélioration continue, conscients que les compétences et leur développement sont un atout fondamental du Groupe ERG ;guarantee a fair, non-discriminatory and inclusive work environment in which the relations between colleagues are characterised by loyalty, fairness, cooperation, mutual respect and trust;
- assurer un environnement de travail équitable, non discriminatoire et inclusif, dans lequel les rapports entre collègues sont empreints de loyauté, droiture, collaboration, respect réciproque et confiance;
- garantir un lieu de travail sûr et conforme aux normes nationales et internationales de santé et de sécurité les plus élevées, en promouvant et en encourageant une culture de prévention des accidents, de protection de la santé et de sensibilisation aux risques sur le lieu de travail;
- s'opposer à toute forme d'intimidation, hostilité, harcèlement sexuel, isolation, interférence indue, conditionnement ou harcèlement moral;
- intervenir dans cas de comportements non conformes aux principes décrits ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE:

- nous respectons les quatre normes fondamentales du travail, telles que définies par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail:
 - la liberté d'organisation et le droit de négociation collective;
 - l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire;
 - l'abolition du travail des enfants;
 - l'élimination de la discrimination;
- nous organisons des moments de partage d'informations en interne comme des séances de questions et des réunions de groupe;
- nous mettons en œuvre de projets de bien-être d'entreprise.

Les principaux documents de référence :

- **documents publics:**
 - *Politique en matière de droits de l'homme;*
 - *Politique en matière de diversité et d'inclusion;*
 - *Politique de lutte contre la violence, le harcèlement et l'intimidation sur le lieu de travail;*
 - *Plan ESG;*
 - *Politique de durabilité;*
 - *Politique de gestion du dialogue avec les actionnaires et les investisseurs dans leur ensemble;*
 - *Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif italien 231/01;*
 - *Organisation and Management Model pursuant to Italian Legislative Decree no. 231/01.*





4.2. FOURNISSEURS, CLIENTS ET PARTENAIRES COMMERCIAUX

Nous considérons les fournisseurs, clients et partenaires commerciaux comme une source primordiale de réussite compétitive pour le Groupe. Nous basons donc les relations pertinentes sur la base de nos valeurs et principes, avec une référence particulière à celles d'intégrité, de respect, de protection et d'honorabilité, et nous demandons à leur tour de les respecter dans le cadre des relations juridiques avec le Groupe.

Nous demandons donc aux fournisseurs, clients et partenaires commerciaux de:

- gérer les activités commerciales correctement et de manière éthique;
- se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires pertinentes adoptées au fil du temps, en ce qui concerne en particulier la protection de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des droits des travailleurs;
- ne pas pratiquer de discrimination arbitraire ni de tenter d'exploiter des positions de force;
- toujours respecter les engagements pris afin de développer et d'entretenir des relations favorables et durables dans le temps.

EN CONSÉQUENCE:

- nous effectuons des processus précis de qualification, de sélection et de suivi des fournisseurs, clients et partenaires commerciaux basés sur des principes d'intégrité, de respect, de protection et d'honorabilité, en évaluant les aspects juridiques, techniques et organisationnels, économiques et financiers et ESG;
- nous appliquons, dans le cadre des procédures d'appel d'offres, une série de facteurs de récompense, « K de durabilité », liés à la performance des fournisseurs dans le domaine ESG.

Les principaux documents de référence :

- **public documents:**
 - Code de conduite des fournisseurs du Groupe ERG;
 - Politique de lutte contre la corruption;
 - Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif italien 231/01 [pour les sociétés italiennes concernées du Groupe qui l'ont adopté];
 - Politique de durabilité;
 - Plan ESG;
 - Politique de gestion du dialogue avec les actionnaires et les investisseurs dans leur ensemble.
- **documents internes:**
 - Procédure de gestion de la liste des fournisseurs qualifiés;
 - Procédure de gestion HSE pour les prestataires;
 - Procédure d'achat de biens et de services ;
 - Ligne directrice pour l'achat et la gestion de services de conseil.





4.3. LES ACTIONNAIRES ET LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

Nous poursuivons notre réussite durable à travers la création de valeur pour les actionnaires, sur un horizon à moyen-long terme, en tenant compte des attentes des autres parties prenantes et en contribuant positivement au développement socio-économique des territoires et des communautés locales associées affectées par les actifs de production du Groupe ERG et par les projets de développement commercial, afin de préserver la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins.

Nous nous engageons donc à :

- introduire constamment dans le système d'entreprise des règles de conduite conformes aux principes reconnus de gouvernance d'entreprise les plus avancés;
- entretenir un dialogue constant avec le marché, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la diffusion de l'information réglementée, avec une attention particulière portée aux informations pertinentes et privilégiées;
- garantir que la communication d'entreprise et la documentation en général (financière et autre) se distinguent et se caractérisent par leur intelligibilité, leur exhaustivité et leur actualité, évitant ainsi d'éventuelles asymétries d'information et garantissant que chaque actionnaire ou investisseur potentiel reçoive simultanément la même information, afin de pouvoir effectuer des choix d'investissement éclairés.

EN CONSÉQUENCE:

- Nous organisons périodiquement des roadshowset, sur une base trimestrielle, des webcasts pour illustrer aux analystes et investisseurs les résultats économique-financiers réalisés par le Groupe, ainsi que les évolutions stratégiques et des roadshows;
- nous informons sans délai les actionnaires, les actionnaires potentiels et la communauté financière de toute action ou décision susceptible d'avoir des effets significatifs sur leur investissement;
- nous assurons une pleine accessibilité, via le site ERG, à toutes les informations réglementées relatives au Groupe;
- nous participons activement aux réunions du secteur ou à d'autres événements qui peuvent nous permettre de fournir des informations aux actionnaires et aux investisseurs.

À travers le Code, le Groupe ERG adopte et renforce les principes et objectifs contenus dans les documents internationaux suivants :

▪ **documents publics:**

- *Politique de gestion du dialogue avec les actionnaires et les investisseurs dans leur ensemble;*
- *Procédure de gestion et de traitement des informations pertinentes et des informations privilégiées et de diffusion des communiqués de presse et des informations au public;*
- *Code comportemental en matière de « Internal Dealing »;*
- *Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif italien 231/01 [pour les sociétés italiennes concernées du Groupe qui l'ont adopté].*

▪ **documents internes:**

- *Ligne directrice Communication externe et initiatives RSE;*
- *Ligne directrice sur la gestion de la communication de crise.*





4.4. LES AUTORITÉS ET LES INSTITUTIONS

Nous établissons des relations avec les autorités et les institutions basées sur les principes de loyauté et de transparence, en soutenant le dialogue et la coopération mutuelle.

Nous nous engageons donc à :

- établir des relations avec les autorités et les institutions exclusivement à travers les unités organisationnelles de l'entreprise qui en ont la responsabilité ou qui ont été déléguées à cet effet;
- maintenir une conduite basée sur l'intégrité, l'exhaustivité, la clarté et l'exactitude des informations échangées, de telle sorte qu'elles ne puissent conduire à des interprétations partielles, faussées ou trompeuses;
- ne pas solliciter ni obtenir d'informations confidentielles susceptibles de compromettre l'intégrité ou la réputation des autorités ou des institutions;
- ne pas adopter un comportement visant à influencer leur indépendance de jugement ou à les inciter à obtenir un avantage pour soi ou pour autrui.

EN CONSÉQUENCE:

- nous n'accordons aucune contribution directe ou indirecte, quelle qu'en soit la forme, à des partis, des mouvements, des comités ou des organisations politiques ou syndicales, ni à leurs représentants ou candidats;
- nous n'offrons pas - directement ou indirectement - de l'argent, des cadeaux ou des avantages de quelque nature que ce soit aux agents publics visant à influencer leur indépendance de jugement ou à les inciter à obtenir un avantage quelconque.

Les principaux documents de référence :

- **documents publics:**
 - *Politique de lutte contre la corruption;*
 - *Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif italien 231/01;*
 - *Délégations et procurations;*
 - *Politique de durabilité;*
 - *DNF;*
 - *Politique de gestion du dialogue avec les actionnaires et les investisseurs dans leur ensemble.*
- **documents internes:**
 - *Manuel organisationnel;*
 - *Procédure de gestion des visites d'inspection;*
 - *Procédure de diligence raisonnable vis-à-vis des tierces parties importantes.*

16 PEACE, JUSTICE
AND STRONG
INSTITUTIONS



17 PARTNERSHIPS
FOR THE GOALS





4.5. LES COMMUNAUTÉS

Les relations avec les communautés locales revêtent une importance particulière car elles visent à alimenter la responsabilité sociétale des entreprises et la création de valeur partagée ancrée dans nos valeurs et principes.

Nous nous engageons donc à :

- dialoguer constamment avec les communautés locales dans lesquelles le Groupe opère, en vue d'assurer une croissance commune, être à l'écoute de leurs demandes, attentes et besoins, en identifiant des interlocuteurs publics et privés;
- investir des ressources pour la valorisation et le développement social du territoire;
- sensibiliser les communautés locales, par la formation et le partage de connaissances, aux enjeux du développement durable environnemental et social, de lutte contre le changement climatique, de respect de l'environnement et de la biodiversité, d'inclusion;
- faire connaître le processus de transformation du Groupe ERG comme exemple d'évolution vers un monde capable de faire du développement durable environnemental et social la manière de faire des affaires.

EN CONSÉQUENCE:

- nous offrons notre soutien économique et organisationnel aux activités socioculturelles des territoires de référence;
- nous organisons des réunions pour promouvoir un dialogue actif avec les communautés locales;
- nous opérons avec nos partenaires commerciaux dans le but de créer de la valeur pour les communautés dans le cadre de projets sociaux.

Les principaux documents de référence :

- **documents publics:**
 - *Plan ESG ;*
 - *Politique de durabilité ;*
 - *Politique de gestion du dialogue avec les actionnaires et les investisseurs dans leur ensemble ;*
 - *Politique de lutte contre la corruption ;*
 - *Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif italien 231/01.*
- **documents internes:**
 - *Lignes directrices relatives aux dépenses à des fins sociales, promotionnelles ou de relations publiques.*



4.6. LA NEXT GENERATION

Nous sommes conscients du rôle que peuvent jouer les entreprises dans l'évolution culturelle et dans l'adoption de comportements vertueux. Nous croyons en une transition énergétique juste et inclusive, qui valorise chaque individu et qui contribue à construire une société attentive et respectueuse de la singularité de chacune et chacun.

Nous nous engageons donc à :

- proposer des cours de formation, des expériences et du matériel d'information sur les énergies renouvelables, le changement climatique, la transition juste, la durabilité et en particulier l'Agenda 2030 des Nations Unies;
- soutenir les nouvelles générations et tous ceux et celles qui ont un impact sur leur parcours de croissance et de développement, en tant que professionnel-le-s et citoyen-ne-s, à adopter des comportements durables d'un point de vue environnemental et social;
- faire découvrir les métiers présents dans le Groupe ERG, en soulignant la nécessité de continuer à travailler sur le développement des compétences et la possibilité de relier son objectif personnel à celui de l'entreprise pour laquelle l'on travaille;
- promouvoir la découverte de ses propres talents et passions comme moyen de surmonter les préjugés et stéréotypes individuels et collectifs qui excluent le choix de parcours professionnels en adéquation avec ses caractéristiques subjectives;
- soutenir les acteurs impliqués dans le développement des jeunes dans la diffusion d'une approche des carrières professionnelles qui facilite l'expression pleine et libre de soi, en surmontant les préjugés et les stéréotypes et en promouvant la pleine inclusion sociale.

EN CONSÉQUENCE:

- à travers la plateforme ERG Academy, nous proposons des formations, des expériences et fournissons des outils pour une transition juste;
- nous nous adressons en particulier aux jeunes et à ceux et celles qui sont impliqués dans leur parcours de croissance, en promouvant les alliances intergénérationnelles comme moyen de relever les défis du développement durable environnemental et social.

Les principaux documents de référence :

- **documents publics:**
 - *Politique en matière de diversité et d'inclusion;*
 - *Politique de lutte contre la violence et contre toutes les formes de harcèlement;*
 - *Plan ESG;*
 - *Site institutionnel;*
 - *Plateforme de formation ERG Academy.*





4.7. LES MÉDIAS

Afin de garantir une représentation correcte et uniforme du Groupe ERG ainsi qu'une communication externe en temps opportun de nos activités et initiatives, y compris celles dans les domaines social et environnemental, les relations avec les médias sont prises en charge, également pour garantir l'homogénéité de la communication, exclusivement par l'unité organisationnelle déléguée à cet effet, avec le soutien ponctuel des unités organisationnelles concernées.

Cette coordination, accompagnée du partage d'informations, est considérée par le Groupe comme une activité fondamentale pour véhiculer correctement les stratégies et les activités d'ERG visant à protéger et développer son capital de réputation.

Nos principaux outils et canaux de communication sont:

- le site institutionnel;
- les réseaux sociaux;
- les communiqués de presse;
- les présentations et la participation à des événements/conférences.

Nous nous engageons donc à:

- gérer les relations avec les médias de manière à ce que des informations véridiques, actuelles, exactes et transparentes puissent être fournies au monde extérieur;
- garantir que la communication d'entreprise et la documentation en général (financière et autre) se distinguent et se caractérisent par leur intelligibilité, leur exhaustivité et leur actualité;
- ne pas tenir de comportements visant à influencer le jugement indépendant des médias.

EN CONSÉQUENCE:

- nous utilisons les réseaux sociaux avec attention et sens des responsabilités, conscients qu'un partage incorrect et non coordonné d'informations et de contenus relatifs au Groupe ERG pourrait nuire à notre capital réputation et à nos parties prenantes;
- nous nous adressons aux médias uniquement par l'intermédiaire des unités organisationnelles de l'entreprise qui ont la responsabilité de représenter le groupe ERG ou qui ont été déléguées à cette fin.

Les principaux documents de référence :

- **documents publics:**
 - Procédure de gestion et de traitement des informations pertinentes et des informations privilégiées et de diffusion des communiqués de presse et des informations au public;
 - Politique de gestion du dialogue avec les actionnaires et les investisseurs dans leur ensemble;
 - Politique de durabilité;
 - Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif italien 231/01;
 - Politique de lutte contre la corruption.
- **documents internes:**
 - Procédure de gestion des réseaux sociaux et des canaux de communication numériques;
 - Ligne directrice pour la communication externe et les initiatives RSE.



5. AUTRES RÈGLES DE CONDUITE

5.1. Utilisation et protection des actifs de l'entreprise

5.2. Conflit d'intérêts

5.3. Gestion des dons et cadeaux

5.4. Utilisation et divulgation des informations

5.5. Protection de la santé et de la sécurité

5.6. Protection de l'environnement et de la biodiversité

5.7. Concurrence



5. AUTRES RÈGLES DE CONDUITE



5.1. UTILISATION ET PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Les personnes du Groupe sont responsables de l'utilisation et de la garde des actifs corporels, y compris le matériel informatique, et des actifs incorporels fournis par le Groupe ERG pour l'exercice de ses activités et sont tenues d'agir avec diligence pour les protéger, en mettant en œuvre un comportement responsable conforme aux procédures en vigueur.

Plus particulièrement, elles doivent :

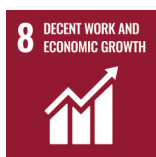
- utiliser les ressources de l'entreprise, informatiques et autres, exclusivement à des fins liées et instrumentales à l'exercice des activités professionnelles (sans préjudice de l'autorisation d'usage mixte);
- travailler le plus scrupuleusement possible et de façon appropriée, aussi pour éviter de nuire aux personnes ou choses et pour réduire le risque de vols, dommages ou menaces externes aux ressources assignées ou présentes dans le Groupe ERG;
- éviter autant que possible le gaspillage, les modifications volontaires ou l'emploi de ressources de l'entreprise susceptibles d'en compromettre le niveau d'efficacité ou d'en accélérer l'usure normale;
- protéger les informations confidentielles acquises au cours du travail et la documentation associée;
- éviter - sauf autorisation expresse - l'utilisation des actifs de l'entreprise par des tiers ou leur transfert.

La réputation du Groupe ERG représente l'un des biens les plus précieux de l'entreprise et est constituée de la considération que les parties prenantes portent à notre histoire, à nos valeurs, aux comportements mis en œuvre et aux résultats obtenus.

Nous nous engageons donc à protéger ensemble ce précieux bien, en agissant toujours dans le respect de nos Principes et Valeurs.

Les principaux documents de référence:

- **documents publics:**
 - *Politique de lutte contre la corruption;*
 - *Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif italien 231/01 [pour les sociétés italiennes concernées du Groupe qui l'ont adopté].*
- **documents internes:**
 - *Procédure de gestion des outils informatiques;*
 - *Procédure « Attribution et gestion des voitures de société ».*





5.2. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Chacun-e de nous est appelé-e à exercer ses activités de manière impartiale et au bénéfice du Groupe ERG.

À cet effet, notamment :

- nous ne devons pas adopter, même en dehors de l'activité exercée pour ERG, des comportements et des activités qui pourraient être en conflit d'intérêts avec ceux du Groupe ;
- nous sommes tenus de nous abstenir de profiter personnellement, directement ou par l'intermédiaire de membres de notre famille et de tiers, des opportunités commerciales dont nous avons connaissance dans le cadre de l'exercice de nos activités.

Les principaux documents de référence:

- **documents publics:**

- Procédure pour les opérations avec des parties liées;
- Politique de lutte contre la corruption;
- Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif italien 231/01 [pour les sociétés italiennes concernées du Groupe qui l'ont adopté];
- Politique de durabilité;
- Code de conduite des fournisseurs du Groupe ERG.

- **documents internes:**

- Procédure de diligence raisonnable vis-à-vis des tierces parties importantes;
- Ligne directrice pour « Achat et gestion de services de conseil »;
- Ligne directrice « Séparation des tâches ».





5.3. GESTION DES DONS ET CADEAUX

En inspirant notre conduite de la défense sans compromis du principe d'intégrité, nous avons fixé des critères stricts et défini les modalités d'octroi ainsi que de réception des dons et cadeaux et nous nous engageons à poursuivre avec la plus grande rigueur tout comportement à caractère de corruption éventuellement effectués par tout bénéficiaire envers des entités privées et celles investies de fonctions publiques.

À cet effet, notamment:

- il est interdit de verser ou de promettre de l'argent, des biens ou d'autres avantages, même par personne interposée, à des agents publics ou privés afin d'en influencer l'impartialité de jugement ou d'induire à s'assurer un quelconque avantage pour soi, pour autrui ou pour les Sociétés contrôlées;
- il est interdit de solliciter, prétendre et/ou recevoir de l'argent ou d'autres avantages indus, ou d'en accepter la promesse, même par personne interposée, pour réaliser ou omettre un acte en violation des obligations inhérentes à ses propres fonctions ou des obligations de loyauté qui s'y rattachent;
- lesdits « facilitation payments », à savoir les paiements de somme modeste non officiels, effectués dans le but d'accélérer, favoriser ou s'assurer l'exécution d'une activité habituelle ou dans tous les cas prévue dans le cadre des devoirs des agents publics ou privés avec lesquelles la Société se rapporte sont interdits;
- Les cadeaux et/ou les dons libres autorisés sont réglementés par des lignes directrices émises par le Groupe ERG et, s'ils sont autorisés, se caractérisent toujours par une valeur modeste ou parce qu'ils servent à promouvoir des initiatives de type œuvre de bienfaisance ou culturelle ou l'image des Sociétés.

Les principaux documents de référence:

- **documents publics:**
 - *Politique de lutte contre la corruption;*
 - *Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif italien 231/01;*
 - *Politique de durabilité.*
- **documents internes:**
 - *Lignes directrices « Dépenses à des fins sociales, promotionnelles ou de relations publiques ».*





5.4. UTILISATION ET DIVULGATION DES INFORMATIONS

Nous considérons que les éléments suivants sont d'une importance fondamentale pour créer et maintenir une relation de transparence et de confiance avec nos parties prenantes:

- la protection de la confidentialité des informations et des données à caractère personnel de toutes les entités concernées avec lesquelles le Groupe ERG entre en contact dans le cadre de son activité;
- la diffusion d'informations correctes, exhaustives et véridiques sur tous les faits de l'entreprise et le maintien de la confidentialité nécessaire sur ces dernières si nécessaire;

En particulier, lors du traitement des informations, nous devons:

- conserver scrupuleusement et avec une confidentialité maximum toutes les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de notre activité, aussi pour préserver le savoir-faire acquis par le Groupe ERG;
- traiter les données à caractère personnel exclusivement aux fins prévues et dans le respect des mesures de sécurité adoptées par le Groupe ERG ;
- éviter toute utilisation inappropriée ou instrumentale d'informations confidentielles, pertinentes et privilégiées et leur utilisation à son propre avantage et/ou à celui des membres de sa famille, de ses connaissances et des tiers en général;
- classer les informations et les organiser de manière à ce qu'il soit possible aux personnes autorisées d'y accéder facilement, en dressant un tableau complet.

Les principaux documents de référence:

- **documents publics:**
 - *Procédure de gestion et de traitement des informations pertinentes et des informations privilégiées et de diffusion des communiqués de presse et des informations au public;*
 - *Politique de gestion du dialogue avec les actionnaires et les investisseurs dans leur ensemble.*
- **documents internes:**
 - *Procédure de classement des informations;*
 - *Réglementation sur la sécurité des informations d'entreprise;*
 - *Politique de sécurité des informations.*





5.5. PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Nous nous engageons constamment à garantir que les opérations de toutes les sociétés du Groupe ERG soient réalisées dans le respect total de la santé et de la sécurité des Personnes du Groupe et des tiers.

Nous nous engageons donc, avec nos fournisseurs, clients et partenaires commerciaux, à:

- placer la sécurité et la protection de la santé des personnes parmi nos priorités;
- développer une culture de la sécurité, par la formation, l'information, le dialogue et un engagement responsable et continu;
- promouvoir et mettre en place toutes les initiatives finalisées à réduire les risques et à éliminer les causes pouvant compromettre la sécurité et la santé de toutes les personnes présentes sur le territoire où ses activités sont situées;
- exercer une vigilance constante pour identifier les risques potentiels et y remédier rapidement.

Les principaux documents de référence:

- **documents publics:**
 - Certification ISO 9001, 45001;
 - Politique HSE;
 - Politique de durabilité;
 - Spécifications HSE;
 - DUVRI.
- **documents internes:**
 - Manuel du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail;
 - Procédure de gestion HSE des entrepreneurs;
 - Ligne directrice sur les règles de conduite HSEQ;
 - Ligne directrice de gestion des risques HSEQ;
 - Ligne directrice sur le permis de travail HSEQ;
 - Ligne directrice pour les urgences HSEQ;
 - Procédure de gestion des événements inhabituels HSE.





5.6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Inspirés par nos valeurs, nous croyons que la compatibilité totale de nos activités avec le territoire, les ressources naturelles et l'environnement alentour constitue une condition primordiale tant pour l'acceptabilité de nos installations que pour l'atteinte de nos propres objectifs de développement. Nous prenons attentivement en compte ces facteurs dès la préparation des budgets opérationnels et d'investissement annuels et pluriannuels, et nous favorisons l'adoption de technologies visant la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique.

En tant qu'entreprise socialement responsable, et en comptant également sur la contribution de tous les Destinataires, nous nous engageons à :

- améliorer continuellement les performances dans le domaine environnemental, en surveillant et en réduisant nos consommations d'énergie, en minimisant la production de déchets, en poursuivant une utilisation responsable et consciente des ressources naturelles et en protégeant les écosystèmes locaux et la biodiversité;
- évaluer les impacts environnementaux avant d'entreprendre de nouvelles activités ou d'introduire des changements et des innovations dans les processus et les produits ; mettre en place la conduite des activités commerciales en vue de la conservation et de la protection de la biodiversité, dans le respect du principe de « hiérarchied'atténuation » visant à éviter ou, le cas échéant, à réduire au minimum ou à compenser les éventuels impacts négatifs;
- maintenir des indices élevés de protection de l'environnement, grâce à l'adoption de systèmes de management environnemental certifiés selon des normes internationalement reconnues et respectueuses de la biodiversité, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs définis dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;
- mettre en œuvre des solutions innovantes visant à minimiser l'impact environnemental et à améliorer l'efficacité des systèmes et des processus, également en vue d'atténuer les risques;
- mener un travail continu d'information, de sensibilisation et de formation afin que les principes de protection de l'environnement soient consolidés à tous les niveaux de l'entreprise comme un patrimoine partagé;
- intégrer les objectifs ESG et d'amélioration continue dans les processus d'entreprise, à la fois stratégiques et opérationnels, poursuivant une transition énergétique durable et socialement juste avec un objectif Net Zero d'ici 2040.

Les principaux documents de référence:

- **documents publics:**
 - Certification ISO 14001;
 - Politique HSE;
 - Politique de durabilité;
 - Plan ESG.
- **documents internes:**
 - Procédure de gestion des déchets;
 - Ligne directrice pour les urgences HSEQ;
 - Procédure de gestion des événements inhabituels HSE.





5.7. CONCURRENCE

Nous reconnaissons qu'une concurrence correcte et loyale constitue une condition fondamentale pour le développement de l'activité commerciale. Nous nous engageons donc à :

- respecter pleinement et scrupuleusement les règles en matière de lutte aux ententes et abus de position dominante et à celles des autorités de réglementation du marché, en ne refusant, cachant ou retardant la communication d'aucune des informations demandées par les organismes chargés de leur application et en collaborant activement au cours des opérations d'enquête;
- n'entreprendre une quelconque démarche (création de cartels, accords de partage de secteurs de marché, accords de limitation à la production ou à la vente, accords conditionnés) limitant la concurrence ou capable de perturber de façon illicite le marché, même dans le cas où une démarche n'aurait pas cette intention mais pourrait être jugée comme telle par un tiers impartial;
- éviter les contacts avec des opérateurs concurrents qui concernent des informations sensibles dans un contexte commercial telles que les prix et les volumes.

Les principaux documents de référence:

- **documents publics:**
 - *Code de conduite des fournisseurs du Groupe ERG.*



6. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

**7. SYSTÈME DISCIPLINAIRE ET MOYENS DE RECOURS
CONTRACTUELS**

8. ALERTES





6. LES MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

Nous avons toutes et tous le droit et l'obligation de connaître le Code d'éthique, de contribuer activement à sa mise en œuvre (y compris en signalant toute violation) et de demander des explications en cas de doute sur les modalités d'application.

Le Code d'éthique peut être consulté sur les sites Internet et intranet d'ERG. De plus, il est remis :

- à tout le Personnel du Groupe ERG;
- aux fournisseurs, clients, partenaires commerciaux et autres entités avec lesquelles le Groupe ERG entend établir une relation juridique.

Enfin, la connaissance des principes du Code d'éthique est favorisée à travers des programmes spécifiques de communication et de formation, afin de garantir que chacun des Destinataires est correctement informé du contenu du Code d'éthique et que ce contenu est aligné sur l'évolution de la législation et sur les choix de l'entreprise.

7. SYSTÈME DISCIPLINAIRE ET MOYENS DE RECOURS CONTRACTUELS

Le respect du Code d'éthique doit être considéré comme une partie essentielle des obligations assumées à quelque titre que ce soit par les Destinataires envers le Groupe ERG.

Toute violation du Code d'éthique entraînera l'application à l'encontre des Destinataires des procédures de sanctions prévues par le Groupe ERG dans le cadre des accords existants, y compris, pour les cas de violation particulièrement graves, la résiliation du contrat de travail ou la fin de la relation contractuelle existante.

Le Groupe ERG a le droit et le devoir de contrôler le respect du Code d'éthique, en mettant en œuvre toutes les actions de prévention et de contrôle jugées nécessaires ou appropriées aux fins susmentionnées.

Le contrôle de l'application du Code d'éthique est confié :

- **pour les Filiales italiennes**, (i) à l'organe de surveillance de chaque société, le cas échéant, limité aux cas pertinents conformément au Modèle d'organisation et de gestion concerné conformément au décret législatif italien 231/01 et (ii) à l'organe d'administration de chaque Filiale pour tous les autres cas, avec le soutien des différentes unités organisationnelles du Groupe de deuxième niveau compétentes en la matière ;
- **pour les Filiales étrangères**, à l'organe d'administration de chaque Filiale pour les cas spécifiques, avec le soutien des différentes unités organisationnelles du Groupe de deuxième niveau compétentes en la matière ;
- à l'unité organisationnelle d'audit interne qui communiquera à l'organe compétent de la Filiale concernée les résultats des contrôles pertinents effectués pour l'adoption d'éventuelles mesures de sanction à l'encontre de ceux qui ont enfreint les règles.

8. ALERTES

Nous croyons fermement à l'importance de promouvoir une culture d'entreprise ouverte basée sur la droiture, la transparence, l'honnêteté et l'intégrité; par conséquent, nous considérons les alertes de violations du Code d'éthique non seulement comme un geste de loyauté envers le Groupe ERG mais comme un acte nécessaire en signe de respect de l'engagement quotidien pris par tous les Destinataires dans l'application des valeurs et des principes.

Le Lanceur d'alerte peut envoyer son Alerte de deux façons: en donnant son nom ou bien de façon anonyme, en accédant aux canaux suivants :

- Plateforme Web: <https://erg.integrityline.com/frontpage>;
- Messagerie vocale: +39 01118570015 – code d'entreprise 75689.

De manière générale :

- peuvent constituer l'objet d'une alerte les événements dont le lanceur d'alerte a eu connaissance directement et personnellement ;
- ne peuvent pas constituer l'objet d'une alerte les simples « rumeurs » ou les simples « oui-dire » ou encore les soupçons, plaintes et revendications personnelles.

Le Groupe ERG est fermement convaincu de l'importance du Système de lancement d'alerte pour lutter contre les délits, les faits illicites ou les non-conformités qu'une personne concernée pourrait commettre dans le cadre d'un rapport contractuel (ou précontractuel) avec le Groupe ERG et garantit, en conséquence, l'anonymat de l'identité du Lanceur d'alerte et du contenu de l'alerte également que de la personne signalée même l'objet de forme de représailles ou de discrimination, directe ou indirecte, pour des raisons liées, directement ou indirectement, à une alerte.

Les principaux documents de référence :

- *Lignes directrices sur la procédure de lancement d'alertes.*

www.erg.eu

